

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	12	/	3

Date de la convocation
20 février 2023

**N° 24022023015****LANCEMENT PROCEDURE  
REPRISE DE CONCESSION  
FUNERAIRE**

Séance du 24 février 2023

L'an deux mil vingt trois  
et le vingt-quatre février

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., MIGNE J., ROCHER P., FOURY D., ARNAUD A., GARRAGOS F., MICHEL A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S. AURELLE V.  
Absents : CHABIDON D., Mmes BRUNETON M. BONCOMPAIN C.,

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que certaines concessions funéraires se trouvent en état d'abandon. Pour remédier à cette situation, et permettre à la Commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession en état d'abandon est autorisée par les articles L 2223-17 – L 2222-8 et R 2223-12 à R 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Trois conditions permettent leur reprise, à savoir :

- ☞ Avoir plus de trente ans d'existence
- ☞ La dernière inhumation a dû être effectuée depuis plus de 10 ans
- ☞ Être à l'état d'abandon

Monsieur le Maire précise que depuis la loi du 21 février 2022, la procédure de reprise de concession a été ramenée à un an.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de reprise de concession de cimetière
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 24 février 2023  
Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,  
Michel JOUBERT

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le 27 février 2023

et publication ou notification

du 27 février 2023

**AR Prefecture**

043-214300626-20230224-24022023015-DE  
Reçu le 27/02/2023